HISTOIRE DES QUINZE-VINGTS

DEPUIS LEUR FONDATION JUSQU'AU MILIEU DU XVI° SIÈCLE

PAR

Léon LE GRAND

Licencié en droit.

INTRODUCTION.

HISTOIRE DES ARCHIVES DES QUINZE-VINGTS.

- 1° Elles remontent en partie à la fin du XIII° siècle.
- 2º Elles contiennent un cartulaire rédigé entre 1330 et 1340.
- 3º Elles ont été l'objet de plusieurs classements à partir de 1430.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE EXTÉRIEURE. — FONDATION DE L'ÉTABLISSE-MENT. — SES RAPPORTS AVEC L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE ET ROYALE.

CHAPITRE I.

FONDATION DES QUINZE-VINGTS.

1º Les Quinze-Vingts n'ont pas été fondés pour recueil-

lir trois cents chevaliers auxquels les infidèles auraient crevé les yeux.

- 2º Ils ne l'ont pas été en souvenir de ces trois cents chevaliers. Cette légende n'apparaît pour la première fois qu'en 1483.
- 3º Rien ne prouve qu'il y ait eu une congrégation d'aveugles à Paris avant saint Louis.
- 4° Ce roi est le fondateur des Quinze-Vingts, puisqu'il a bâti leur maison, qu'il leur a assigné des rentes, et qu'il a posé les bases de leur institut.
- 5° Cet établissement ne constitue pas un véritable hôpital : c'est une maison de retraite destinée au logement d'une congrégation d'aveugles.

CHAPITRE II.

RAPPORTS AVEC L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

- 1º Les papes et les évêques encouragèrent par des indulgences les bienfaiteurs de l'hôpital.
- 2° Jean XXII fit de l'église des Quinze-Vingts la paroisse des habitants de l'enclos (5 août 1320). Il reste de cette paroisse un registre de baptêmes pour le milieu du xvi° siècle. L'église était en même temps lieu d'asile.
- 3º Les Quinze-Vingts furent dispensés par Clément VII de la juridiction de l'ordinaire (25 octobre 1388). Ce fut l'occasion d'un long procès avec l'évêque de Paris.
- 4º Malgré l'élévation des frais de chancellerie, ils demandèrent presque à chaque pape, à partir de 1369, la confirmation de leurs privilèges.

CHAPITRE III.

RAPPORTS AVEC L'AUTORITÉ ROYALE.

- 1º Philippe IV leur permit de porter une fleur de lis (juillet 1312). Ce droit leur fut disputé par les Six-Vingts aveugles de Chartres.
- 2º Jean le Bon les affranchit de tailles et de contributions et les mit sous la garde du prévôt de Paris (mars 1361).
- 3° Charles VI les dispensa du droit sur la vente des denrées (31 juillet 1405).

CHAPITRE IV.

SOURCES DE LA RICHESSE IMMOBILIÈRE DES QUINZE-VINGTS.

Les rentes foncières, les maisons et les terres appartenant à la Communauté provenaient :

- 1° De la fondation de saint Louis.
- 2° De donations particulières émanées surtout des bourgeois de Paris.
- 3º Des successions laissées par les membres de la Congrégation.
 - 4° Des acquisitions à titre onéreux.

Les achats de rente conclus de 1270 à 1300 donnent pour le taux de l'argent une moyenne de 7,55 0/0.

CHAPITRE V.

DESCRIPTION DE L'ENCLOS.

1° L'enclos était situé à gauche de la rue Saint-Honoré, à la hauteur de la rue de Rohan actuelle.

2º Il renfermait pour le logement des frères un grand

corps d'hôtel et plusieurs maisons détachées.

3º On y trouvait pour le service commun : la grand' maison, qui contenait la salle du chapitre et l'appartement de l'aumônier, le bureau, l'infirmerie et sa chapelle, le cimetière et l'Eglise.

CHAPITRE VI.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE.

1° Elle fut bâtie par saint Louis, fort agrandie vers 1350, restaurée au commencement du xvi° siècle.

2º Elle possédait un clocher et plusieurs cloches, et renfermait de nombreux ornements provenant en partie de la Sainte-Chapelle du Palais.

CHAPITRE VII.

IMMEUBLES POSSÉDÉS PAR LES QUINZE-VINGTS, A PARIS ET EN PROVINCE.

1º L'immeuble le plus important, sis à Paris, était un enclos de 38 arpents, qui leur fut donné par Pierre des Essarts (1342), et qui forma plus tard une partie du jardin des Tuileries.

2° En 1549, ils possédaient dans le reste de la ville 662 l. 6 s. 2 d. t. de rente foncière, plus 17 maisons et un demi-arpent de terre. En province, ils avaient une maison et percevaient 365 l. 3 s. 2 d. t. sur divers immeubles.

CHAPITRE VIII.

RICHESSES MOBILIÈRES DES QUINZE-VINGTS.

- 1º Elle provient en partie de legs et de successions, mais la source la plus abondante consiste dans les quêtes.
- 2º Le produit des revenus est toujours notablement diminué par l'insolvabilité des débiteurs et par la dépréciation de l'argent, ce qui amène une crise financière au xviº siècle.
- 3º Le mobilier commun est peu important; la maison cependant loue de la vaisselle et des meubles aux frères.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE INTÉRIEURE. — ADMINISTRATION DE LA CON-GRÉGATION. — CONDITION PRIVÉE DES MEMBRES.

CHAPITRE I.

HAUTE SURVEILLANCE DE L'AUMÔNIER DU ROI SUR LES QUINZE-VINGTS.

1° L'aumônier fut chargé par saint Louis de la direction générale de la maison.

2º Michel de Brache, aumônier de Jean II, donna un règlement aux Quinze-Vingts (1351-1355).

3° Au moment de la réforme prescrite par François I^{er} (2 novembre 1513) dans tous les hôpitaux, le grand aumônier voulut transformer les Quinze-Vingts en un monastère, par des statuts promulgués en 1521.

4º Le Parlement s'y opposa en 1522.

5° La principale innovation qu'apportèrent ces statuts ainsi modifiés, fut l'institution des gouverneurs chargés de présider le chapitre.

6° En 1546, François I^{er} enleva aux frères et aux sœurs le droit d'assister au chapitre, pour y traiter leurs affaires en commun.

CHAPITRE II.

LE MAÎTRE, LE MINISTRE ET LES JURÉS.

1° Le maître est un officier nommé et rétribué par le roi, appelé à gouverner la maison sous la surveillance du grand aumônier, et à y représenter l'autorité royale.

2º Il doit être autant que possible marié.

3° La condition sociale des maîtres s'élève avec l'influence croissante de l'Hôtel.

4° Le ministre est le représentant de la congrégation, élu et payé par elle.

5° Les jurés sont les assesseurs du ministre, nommés comme lui par la communauté.

CHAPITRE III.

LE CHAPITRE.

1° Le chapitre, appelé aussi garde-robe, est l'assemblée de tous les frères et de toutes les sœurs.

2º Il a pour mission de gérer les intérêts communs; de veiller sur la conduite des frères; de juger leurs différends.

3º Ses attributions judiciaires ressemblent à celles de nos tribunaux de simple police.

CHAPITRE IV.

DIFFÉRENTS OFFICIERS DE LA MAISON.

1° Les personnes, chargées de concourir à l'administration sans être revêtues d'une autorité, sont : — le receveur, qui touche les rentes, — le greffier, qui s'occupe de la chancellerie et appose aux actes le sceau des Quinze-Vingts dont on connaît quatre types différents; — le portier, — l'infirmière, — la mundaresse (balayeuse), — la dépensière, — le crieur.

2° Le service religieux est confié à des chapelains qui sont au nombre de six, au xvi° siècle, et auxquels est adjoint un clerc.

CHAPITRE V.

ENTRÉE DES MEMBRES DANS LA CONGRÉGATION.

- 1º Le nombre des membres, fixé à trois cents par saint Louis, tombe à cent au commencement du xvie siècle.
- 2º La seule condition d'admissibilité à cette époque est la qualité de sujet du roi.
- 3° Les nominations sont faites par l'aumônier du roi, et contrôlées au xvi° siècle par le chapitre.

4° Le nouveau membre jure de se conformer au règlement, et fait donation de sa personne et de la nu-propriété de ses biens à la communauté.

CHAPITRE VI.

AVANTAGES ASSURÉS AUX MEMBRES PAR LA CONGRÉGATION.

1º Logement. — Les frères sont logés gratuitement dans un grand corps d'hôtel, ou bien occupent des maisons séparées, qu'ils louent jusqu'en 1523, et qu'ils détiennent à charge d'y faire les menues réparations, à partir de cette époque. — Ils ne peuvent y recevoir des étrangers sans permission.

2º Vêtement. — A partir de 1522, les membres reçoivent 5 livres par an, pour l'entretien de leurs vêtements.

3º Nourriture. — Ils reçoivent des distributions de pain (20 onces par jour, à partir de 1522), de vin, de harengs, et d'argent (10 d. t. par jour à partir de la même date).

CHAPITRE VII.

VIE RELIGIEUSE DE LA COMMUNAUTÉ.

- 1° Les frères doivent réciter chaque jour la prière du matin et du soir, et entendre un sermon chaque dimanche.
- 2º Ils doivent assister aux obits fondés par les donateurs et se rendre chaque jour à une lecture pieuse faite devant la communauté.
- 3º Plusieurs confréries sont érigées dans l'église des Quinze-Vingts.

CHAPITRE VIII.

QUÊTES.

1° Les administrateurs des Quinze-Vingts délivrent des lettres d'indulgence aux bienfaiteurs.

2º Chaque jour, plusieurs quêteurs parcourent Paris en criant : « Aux Quinze-vingts, pain Dieu ».

3º Un certain nombre prennent à bail le droit de quêter dans les églises de la ville.

4º Les quêtes faites dans les évêchés de France sont tantôt affermées, tantôt confiées aux frères, à charge de rendre compte des deniers reçus.

5º Deux fois par an, des « pardons » solennels sont célébrés dans l'église des Quinze-Vingts.

CHAPITRE IX.

OCCUPATIONS JOURNALIÈRES DES MEMBRES.

Les frères se livrent à différents métiers. — Conditions du travail pendant la première moitié du xvi° siècle.

CHAPITRE X.

INFIRMERIE.

1° Les personnes malades sont portées à l'infirmerie et soignées aux frais de l'hôtel.

2º Les aveugles passants y reçoivent l'hospitalité de nuit.

3º De pauvres enfants aveugles y sont nourris et entretenus jusqu'à ce qu'ils soient assez âgés pour être livrés à eux-mêmes comme les autres frères et sœurs de l'hôpital.

4° Les enfants reçoivent l'instruction à une école dirigée par un des chapelains ou par le clerc de l'église des Ouinze-Vingts.

CONCLUSION.

HÔPITAUX DÉPENDANTS DES QUINZE-VINGTS. — PRIN-CIPALES « AVEUGLERIES » DE FRANCE AU MOYEN-AGE.

1º La Congrégation des aveugles de Caen; — les hôpitaux du Saint-Esprit à Rouen, du Gué de l'épine, en face le Mont-Saint-Michel, de Bonne-Aventure à Notre-Dame de Liesse, destinés à recueillir des passants et des pèlerins, étaient membres dépendants de la congrégation des Quinze-Vingts.

2º On ne connaît pas, avant les Quinze-Vingts, d'autre hôpital d'aveugles que le *Typhlocomium*, qui existait au vu' siècle à Jérusalem.

3º Après la fondation de saint Louis on rencontre les Six-Vingts de Chartres, institués par Renaud Barbou en 1292, Saint Philippe et Saint Gratien de Caen, les aveugles de Châlons, et l'hôpital Jean Rose à Meaux en 1356.

APPENDICES.

- I. Tableau comparé des donations faites aux Quinze-Vingts, jusqu'au milieu du xvi^e siècle et de leurs possessions immobilières en 1549.
- II. Taux de l'argent pendant les trente dernières années du XIII^e siècle et les trente premières du XIV^e.
- III. Liste des maîtres des Quinze-Vingts, depuis la fin du XIIIº siècle jusqu'au milieu du XVIº.
- IV. Différents prix ayant cours à Paris, pendant la première moitié du xviº siècle.
- V. Salaires journaliers d'ouvriers parisiens pendant la première moitié du xvi siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Chaque élève publiera les positions de sa Thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9.)

RECHERCHES

ROBERT F DE SAHREBRUCK

DAMOISKAU DE COMERÊTY

The second of th

process and the

Martille BERTIN

Meanon' At laterer

Origines de la maison de Sarrebeneis : Sigobert II et Sirebert II, somte de Carrebent. In durxt siècle. Ils sont vassaux des évêques de « — Samon de Monthémard da vin du vin al le « person le pour la la lant de Commercy. Ses deser e est de me il et lean IV ser partagent la ville de « en en en en du du Château-Haut seron: les « demo de de manurement

La seignemme de Comeyras, en der évêques de Malle. Les seignemes de Couert ey tent tent hémmaga, maisse reprennent sussi less torre duscus de l'autres. Estate